

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 14 mars 2024

Délibération N° 24.025.2
En exercice ... 37
Présents 29
Votants 31
Pour 31
Contre 0
Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS « VIA EUROPA » - DÉPÔT DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE - DEMANDE D'OUVERTURES D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Date de la convocation : 08/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 14 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard GUERRERE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 14 mars 2024

**Extension de la zone d'activités « Via Europa » - Dépôt de demande d'autorisation
environnementale unique - Demande d'ouvertures d'enquête préalable à la Déclaration
d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 23.077.2 du Conseil communautaire du 11 avril 2023 portant recours à la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'extension de la zone d'activités « Via Europa » ;

Vu la délibération n° 24.007.2 du Conseil communautaire du 6 février 2024 déclarant d'intérêt général le projet d'extension de la zone d'activités « Via Europa » et approuvant la déclaration de projet afférente ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire ;

Considérant qu'il est rappelé que, par délibération du 6 février 2024, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt général le projet relatif à l'extension de la Z.A. « Via Europa » et l'a autorisé à transmettre à la Commune de Vendres, le dossier de mise en compatibilité de son PLU avec cette déclaration de projet ;

Considérant que la réalisation de l'extension de la zone d'activités «Via Europa» doit cependant nécessiter l'obtention préalable d'une autorisation environnementale unique conformément aux dispositions des articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Considérant que par une délibération de principe du 11 avril 2023, le Conseil communautaire a décidé de recourir à la mise en œuvre de la procédure de demande de déclaration d'utilité publique en vue d'obtenir ladite autorisation ;

Considérant qu'il est précisé que le dossier de saisine pour la demande d'autorisation environnementale unique est aujourd'hui formalisé ; que la Communauté de communes La Domitienne n'étant pas propriétaire des terrains concernés par l'extension de la zone d'activités « Via Europa », il lui appartient, pour assurer la recevabilité de sa demande auprès de la Préfecture, de justifier qu'une procédure de demande d'expropriation pour cause d'utilité publique est effectivement en cours, ce qui lui permettrait de lui conférer le droit d'y réaliser son projet ;

Considérant que, dans la mesure où le dossier d'extension du parc d'activités économiques «Via Europa» comprend une étude d'impact, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité, soumise à une enquête préalable unique, relève alors du régime des enquêtes publiques environnementales fixées par les dispositions du Code de l'Environnement ; qu'il est donc présenté au Conseil les deux dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire qui ont été élaborés conformément aux exigences réglementaires, sur le fondement desquels il sera demandé au Préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique unique ;

Considérant que :

- d'une part, le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique comprend ainsi et conformément aux dispositions des articles R 112-4 du Code de l'Expropriation et R 123-8 du Code de l'Environnement :
 - o Une notice explicative ;
 - o Le plan de situation et le plan périmétral de la DUP ;
 - o Le plan général des travaux ;
 - o Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
 - o L'appréciation sommaire des dépenses ;
 - o L'étude d'impact, l'avis de la MRAe et la réponse de la Communauté de communes La Domitienne ;
 - o Les textes qui régissent l'enquête publique ;
 - o Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC.
- d'autre part, le dossier d'enquête parcellaire comprend pour sa part, conformément à l'article R 131-3 I du Code de l'Expropriation :
 - o Un plan parcellaire des terrains à exproprier ;
 - o La liste des propriétaires.

Considérant la nécessité d'obtenir pour la réalisation du projet d'intérêt général de l'extension de la zone d'activités «Via Europa», l'autorisation environnementale unique prévue par le Code de l'Environnement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DEMANDE au Préfet de l'Hérault de déclarer d'utilité publique le projet d'extension de la zone d'activités « Via Europa ».

II. APPROUVE, à cet effet, le contenu des dossiers qui ont été élaborés en vue de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire.

III. AUTORISE monsieur le Président à accomplir toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à saisir sur la base des deux dossiers précités le Préfet de l'Hérault en vue de permettre l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation de l'extension de la zone d'activités « Via Europa » et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité concernant les parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. PRÉCISE que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget concerné de l'exercice 2024 et, le cas échéant, des exercices suivants, au chapitre prévu à cet effet.

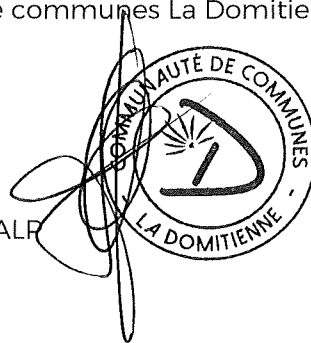
VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **22 MARS 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

22 MARS 2024

Signature du secrétaire de séance :

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com